



CAM ACSF

Midwives for everyone, everywhere
Des sages-femmes pour tous, partout

APPEL AUX RÉOLUTIONS – FORMULAIRE

Pour l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'ACSF/CAM
Mercredi 11 juin 2025 de 12h00 à 14h00, heure de l'Est (HE)
L'AGA aura lieu en ligne et l'inscription est obligatoire.

Prière de retourner le formulaire avant le lundi 26 mai – 23h59 (HE) à :
admin@canadianmidwives.org

QU'EST-CE QU'UNE RÉOLUTION?

Chaque année, **les membres votant(e)s et en règle de l'ACSF** peuvent soumettre des résolutions qui seront débattues et votées à l'assemblée générale annuelle.

La résolution permet aux membres de l'ACSF de soulever une question et d'en débattre à l'AGA de l'ACSF et d'inviter les représentant(e)s élu(e)s à passer à l'action.

TYPES DE RÉOLUTIONS

- Toute résolution qui n'apporte pas de modifications aux règlements administratifs doit obtenir l'appui de 50 % plus un des suffrages exprimés pendant la réunion pour être adoptée.
- Toute résolution qui apporte des modifications aux règlements administratifs doit obtenir l'appui majoritaire des deux tiers des suffrages exprimés pour être adoptée.
- Le quorum requis à l'assemblée générale annuelle de l'ACSF est de 30 membres votant(e)s, représentant au moins les deux tiers des associations membres.

PRÉPARATION D'UNE RÉOLUTION

- Préciser la question ou l'idée.
- Fournir des renseignements généraux qui appuieront l'ébauche de la résolution et son fondement.
- Indiquer le nom complet de la personne qui soumet la résolution ainsi que son numéro de téléphone et son adresse électronique.

TRAITEMENT DES RÉOLUTIONS

Le Conseil d'administration vérifiera la clarté et le caractère légal et s'assurera qu'il n'y a pas de doublon. S'il juge que des modifications doivent être apportées, les personnes concernées seront contactées.